

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 janvier 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3972-2016.

Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel.

**Mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli le mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier, rédigé par M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B. avec la collaboration de Monsieur André Bélisle, président de l'AQLPA et de Messieurs Jacques Fontaine et Jean-Claude Deslauriers, consultants en énergie.

Nous attirons particulièrement votre attention sur la recommandation SÉ-AQLPA-1-5 contenue à ce mémoire :

## RECOMMANDATION SÉ-AQLPA 2-5

### LE RESPECT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA RÉGIE SUR LA FIXATION DES TARIFS ET CONDITIONS, PAR RAPPORT AU MINISTRE ET AU GOUVERNEMENT

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie, dans la formulation de son avis au présent dossier, de bien s'assurer de transmettre **le message que la fixation des tarifs et conditions de service des distributeurs d'électricité et de gaz naturel relèvent de sa juridiction exclusive**, le ministre et le gouvernement du Québec n'intervenant que de manière restreinte sur des aspects bien circonscrits (tels que la recommandation de modifications législatives).

La Régie de l'énergie devra également **s'assurer que, par son avis au présent dossier, elle n'entrave pas d'avance la discrétion qu'auront à exercer ses régisseurs lors des causes tarifaires spécifiques où des décisions auront à être rendues** sur les diverses composantes des politiques tarifaires de l'électricité et du gaz au Québec. Les régisseurs qui auront à rendre ces décisions seront appelés à le faire en toute sérénité et indépendance, après avoir entendu, conformément aux principes d'équité procédurale, les représentations des distributeurs et des intervenants au cours d'audiences publiques plus formelles que la procédure prévue au présent dossier consultatif. L'avis qui sera rendu par la Régie au présent dossier doit donc maintenir un certain niveau de généralité.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de pouvoir également présenter le présent mémoire oralement en audience.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim,, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)